



Les Bonnes pratiques de traitement en floraison pour protéger les abeilles

Le pois est une culture peu attractive pour les abeilles et autres pollinisateurs sauvages, et non mellifère. Ces insectes sont donc très peu présents dans les champs de pois.

Depuis 2003, s'applique un arrêté qui interdit les traitements insecticides et acaricides en floraison en présence d'abeilles. Le Gouvernement a récemment élaboré un projet soumis à consultation, qui conduisait à autoriser, avant tout, les traitements après le coucher du soleil. Compte tenu des risques accrus lors des interventions de nuit et des difficultés de mise en œuvre concrète sur le terrain d'un tel projet, la FNSEA, ses Associations Spécialisées et les Instituts Techniques ont travaillé ensemble pour concilier les activités agricoles et apicoles avec la préservation des abeilles et des autres pollinisateurs. Dans ce cadre, des fiches de recommandations, co-construites entre agriculteurs et apiculteurs de nos réseaux, adaptées pour chaque culture, ont été élaborées. Elles visent à faciliter l'application de l'arrêté du 28 novembre 2003 toujours en vigueur. Au-delà des bonnes pratiques, les contacts directs entre les agriculteurs et les apiculteurs sont à poursuivre et à renforcer.

Périodes de floraison et de sécrétion d'exsudats

La floraison du pois d'hiver a lieu au mois de mai et celle du pois de printemps du 15 mai au 15 juin. En général, il n'est pas observé de sécrétion d'exsudats sur pois.

Insecticides/acaricides utilisables par dérogation en période de floraison sur pois

L'arrêté du 28 novembre 2003 prévoit que, pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, les traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides sont interdits durant la période de floraison et pendant la période de production d'exsudats sur toutes les cultures visitées par ces insectes.

Par dérogation certains produits sont autorisés durant ces périodes si l'étiquetage porte une des mentions suivantes :

- emploi autorisé en floraison,
- emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats,
- emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats,

Dans les 3 cas, l'application doit se faire en dehors de la présence d'abeilles.

Ces mentions sont attribuées pour un usage et avec une dose déterminée. Pour vérifier si un produit dispose d'une de ces mentions, reportez-vous à l'étiquette du bidon qui précise la décision d'autorisation de mise sur le marché (AMM).

Critères présence/absence d'abeilles et insectes nuisibles

Les applications d'insecticide ou acaricide en présence d'abeilles sont à proscrire, même si **le pois n'est pas une culture attractive pour les abeilles et autres pollinisateurs et que ces cultures ne sont que très peu fréquentées par ces insectes.**

Lorsqu'un traitement insecticide doit être réalisé en floraison, il vise soit les pucerons, soit, plus rarement, les bruches.



Recommandations d'application



Recommandations sur les périodes de traitements à privilégier (*)

Ne traiter que si nécessaire, en tenant compte des recommandations des instituts techniques

Il est recommandé de traiter :

- Dans les 3 heures après l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride, ou ;
- Dans les 3 heures précédant l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride si la température est inférieure à 12°C.

Dans tous les cas, observez vos cultures avant de traiter !

(*) : Il est interdit de traiter en présence d'abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».



Bonnes pratiques de placement des ruchers

Certains cas d'intoxication ont lieu en raison de dérive de produits vers les ruches positionnées en bordure de champs. Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour les éviter et éventuellement de dialoguer avec les apiculteurs qui travaillent à proximité pour connaître les emplacements de ruchers et leur demander conseil.

Ne pas positionner le rucher à proximité immédiate de la bordure d'un champ de pois ou en avertir l'agriculteur.

